



Règlement Financier - BTS 2ème année LYCEE NOTRE-DAME-DE-BOULOGNE

La facturation est annuelle et s'élève à **2328 €**.

Elle se compose de :

- La **contribution des familles** qui comprend les frais de scolarité. Elle contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel OGEC non salarié de l'Etat.
Elle s'élève pour l'année 2024/2025 à **2050€**.
- **Les frais forfaitaires** qui s'élèvent à **200 €** pour l'année - Cette somme couvre
 - ✓ les cotisations aux diverses structures de l'Enseignement Catholique ainsi que les frais divers afférent à la scolarité.
 - ✓ La contribution de solidarité au profit d'un nouvel établissement scolaire du diocèse.
 - ✓ l'assurance scolaire qui couvre les élèves pour tout accident pouvant survenir au lycée, lors des trajets, activités scolaires et para-scolaires.
 - ✓ l'assurance prévoyance (AS Ecole) que l'établissement a souscrit.
Cette dernière couvre les frais de scolarité pendant deux ans en cas de chômage, baisse des revenus (professions libérales), dépôt de bilan (chefs d'entreprise), Cette assurance couvre à la fois le père et la mère.
- **L'accès à la plateforme Global exams** - préparation au TOEIC – **50 €**
- **La cotisation A.P.E.L.** (Association des Parents de l'Enseignement Libre) de **28 €**

Pour finaliser l'inscription, un acompte sur la scolarité de **375 €** doit être versé par CB sur le site Ecole Directe au plus tard le 24 juin 2024.

Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique en 9 fois, à compter du 14 octobre 2024 pour le premier prélèvement, puis le 5 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2025.

La facture annuelle est disponible à la mi-octobre dans l'onglet « facture » de votre portail parent « Ecole directe ».

La restauration

Un self est mis à la disposition des étudiants.

Chaque « passage-repas » est facturé **8.5 €** et payable en alimentant par carte bancaire le porte-monnaie électronique de l'étudiant via le portail « Ecole directe ».

Un formulaire sera distribué en début d'année à l'étudiant avec toutes les explications nécessaires.

Le compte self de l'étudiant ne doit jamais être débiteur. Si tel devait être le cas, une facture complémentaire pourra être établie en cours d'année, augmentant d'autant les prélèvements.



Le solde du compte Self est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque l'étudiant quitte l'établissement.

Le passage au self se fait grâce à la carte numérique présente sur Ecole Directe.

Les réductions

➤ Réduction de 10 % aux « familles nombreuses »

Elle est accordée aux familles justifiant de la présence d'au moins 3 enfants à la charge financière d'un ou de 2 parents uniquement, dans un établissement d'enseignement catholique.

Cette réduction n'est effective que sur présentation du certificat de scolarité 2024/2025 de chaque enfant au plus tard le 20 septembre 2024.

➤ Réduction de 10% aux personnels OGEC et professeurs de l'enseignement catholique.

Elle est accordée aux salariés OGEC et professeurs travaillant ou enseignant dans l'enseignement catholique au prorata de leur nombre d'heures.

Cette réduction n'est effective que sur présentation d'un bulletin de salaire récent au plus tard le 20 septembre 2024. Elle n'est pas cumulable avec la réduction « famille nombreuse »

Engagement financier

L'inscription définitive de votre enfant vaut engagement financier : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû.

En signant, vous acceptez l'intégralité de ce règlement financier